

# Un exemple d'exportation: du Neuchâtel aux Etats-Unis !

Les Archives de l'Etat conservent un fonds relatif à une maison de commerce de vins, l'encavage de Bellevaux 1, dirigé au siècle passé par M. Mollard d'Ivernois.

Parmi les papiers que renferment ce fonds, nous avons découvert une lettre en provenance de Cincinnati, datée du 25 octobre 1872. Citons-la in extenso:

Monsieur.

J'ai entendu parler de vos vins avec avantage et désirant en faire l'essai j'ai demandé et cherché l'adresse d'une bonne maison de votre contrée et l'on m'a indiqué votre nom sous une recommandation favorable.

Ce qui vous explique pourquoi et comment je m'adresse à vous. Or je viens donc vous demander d'abord, s'il vous serait agréable d'entrer en relations d'affaires avec moi; je comprends parfaitement que l'espace qui nous sépare puisse vous donner un instant de réflexion et peut-être d'hésitation; mais la suite vous démontrera que toute crainte était inutile, et ensuite si mon offre est acceptée, vous prier, de vouloir bien pour commencer et à titre d'essai me faire l'envoi de 5 pièces de vin seulement (la pièce entendue de 240 litres) dont 3 de blanc appelé petit gris, 2 me dit-on, et 2 de rouge, dans les prix de trente à quarante cinq centimes (0,30 à 0,45) le litre, mais de ne pas dépasser ce chiffre parce que d'après les renseignements que j'ai recueillis et les explications qui m'ont été fournies par Mr Macarthur, agent courtier à New York, à qui j'ai écrit à ce sujet, les droits de douane à l'entrée de New York sont très élevés et prennent une proportion considérable au dessus de 0,50 centimes.

Jusqu'à ce chiffre 0,50 la taxe est la même.

Le droit à payer à New York est de un franc vingt cinq centimes par gallon, (le gallon est une mesure américaine) lequel ne contient pas tout à fait 4 litres. Afin de se conformer à l'application de ce droit de douane je vous prie de ne pas dépasser ce chiffre de 0,45.

Ces vins communs sont du reste ceux dont la vente est la plus facile et la plupart des acheteurs sont des débitants qui veulent aussi faire leur bénéfice. Ils payent ces vins ordinaires sept francs cinquante centimes le gallon et quelquefois un peu plus s'ils sont bons. Alors cela laisse encore un joli profit. Quant à eux ils le vendent 0,50 centimes le verre et un verre qui n'est pas grand, 8 ou 9 pouvant donner un litre. Donc ils font encore leur affaire. Les consommateurs habitués à ce prix de 0,50 c. se décident rarement à vouloir donner davantage lors même que le vin serait meilleur.

Un peu plus tard je me propose aussi d'essayer la clientèle bourgeoise où alors vos vins fins pourront être demandés et accueillis favorablement; mais pour le moment je dois m'en tenir à un commerce dont je suis certain du résultat, il y a ici des gens qui sont à même d'acheter les vins fins, je vous assure, ils peuvent payer, je vous en répons, il n'y a pas de comparaisons entre les fortunes américaines et celles d'Europe. C'est ici que sont les richesses et l'or et aussitôt que jamais on peut y faire son affaire dans un délai relativement court.

Si vous décidez à me faire l'envoi dont il s'agit il devra avoir lieu par le port de New York et par bâtiments à vapeur et non à voile, j'acquitterai à réception comme cela se pratique droits de douane et port, les frais de transport me coûteront un peu plus cher; mais pour cette petite affaire je passe là dessus, car malgré la promptitude qui sera apportée je remarque que je ne pourrai commencer les affaires avec vos vins, d'une façon un peu importante que d'ici à 4 ou

5 mois, délai obligé en raison de la distance. Je crois que la vente de vos vins sera facile et lucrative; mais néanmoins je tiens à n'en faire venir une forte quantité que lorsque je serai sûr qu'ils seront reçus avec satisfaction.

Quant au paiement je vous réglerai comme vous l'entendez et selon vos ordres. Je vous prie d'ajouter confiance en ma promesse qui sera fidèlement et religieusement exécutée. La suite vous prouvera que vous pouviez agir en toute sûreté, si comme je l'espère, vos vins qui sont inconnus ici possèdent les qualités et le bouquet que l'on me dit. Vous pourrez probablement faire de grandes affaires avec moi, lesquelles nous laisseront à l'un et à l'autre de beaux bénéfices.

Pour le premier envoi comme pour ceux ultérieurs je vous répète que je vous réglerai ponctuellement comme vous l'entendrez, cela pourra se faire par bons sur banques de votre ville.

Aussi pour les envois ultérieurs qui seront sans doute plus importants, je crois devoir vous dire que si je suis content ainsi que mes acheteurs, je vous fournirai des références et sécurités que mettront toute suspicion de côté.

En commençant ma lettre, je ne pensais pas qu'elle serait aussi longue, je vous demande pardon de la fatigue qu'elle apportera à sa lecture; mais entrant en matière j'ai cru devoir vous fournir toutes ces explications.

Dans l'attente de vous lire je vous prie Monsieur d'agréer l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Signé: Georges Mer/et

Cette lettre est intéressante sous divers aspects. Remarquons d'emblée que, si Georges Merlet ne connaissait pas personnellement le vin de Neuchâtel, il en avait si bien entendu parler qu'il désirait en faire le commerce. Cela confirme que le Neuchâtel avait déjà acquis une bonne réputation de l'autre côté de l'Atlantique.

### **L'encavage de Bellevaux**

Avant de poursuivre plus en avant l'examen de cette lettre, il convient de présenter un peu mieux l'encavage de Bellevaux. Situé dans l'actuelle maison de Bellevaux à la rue du Pommier 3, il était dirigé par M. Mollard d'Ivernois. Ce commerce de vin se chargeait de faire cultiver les vignes de l'hoirie d'Ivernois plus quelques autres parchets qui appartenaient à des proches, 3 d'acheter de la vendange afin de vinifier pour vendre dans toute la Suisse et même à l'étranger. Malheureusement, il n'est possible de suivre cette firme qu'entre 1868 et 1873 et cela de manière très fragmentaire.

### **Prix d'autrefois**

Toutefois, j'ai essayé de construire un tableau des prix pratiqués par cette maison:

Prix du pot	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870
vin blanc		1.10	0.704	0.90	0.70	0.90	0.63
vin rouge	2.50	2.56		1.50			1.50

Ces prix étaient ceux en usage en octobre 1870. Ils sont donnés en francs. Une question reste cependant en suspens: Mollard d'Ivernois calculait-il en pot fédéral 4 d'un litre et demi ou en pot neuchâtelois 5 de 1,92 litre, conservant l'ancienne mesure en usage pendant des siècles dans le Pays ?

Etant donné que ses clients se recrutent non seulement dans le canton mais surtout dans les autres cantons de la Suisse, nous pouvons raisonnablement penser que la mesure employée était le pot fédéral d'autant plus que, dans une clause d'un contrat d'engagement d'un vigneron,<sup>6</sup> il est stipulé: «le vigneron recevra un pot de vin ancienne mesure pour le premier labour et demi pot en sus par chaque ouvrier de vigne fumé; ce vin sera toujours à moins de convention contraire du crû de la dernière année ».

### **Un commerce à sens unique**

En comparant les prix proposés par le négociant américain, soit de 30 à 45 centimes le litre, avec ceux pratiqués par l'encavage de Bellevaux, nous comprenons aisément que de telles propositions aient été inacceptables. En 1870, le prix, au départ de la cave, d'un litre de blanc était de 42 centimes et, pour le rouge, de 1 franc. Dans aucun document il n'est mentionné que cet encavage ne vende du « petit gris » donc un vin de moindre qualité. Que M. Mollard d'Ivernois n'ait pas entretenu de relations d'affaire avec M. Merlet, est facilement compréhensible. Les pièces enserrées dans ce fonds ne permettent pas de penser qu'il y ait eu un échange de correspondance par la suite.

### **Douanes américaines**

Cette lettre nous montre que les Etats-Unis demandaient des droits de douane très élevés pour l'entrée des vins. Les vins étrangers étaient taxés par deux sortes de droit. Le premier portait sur la quantité et ne donnait lieu à aucune difficulté d'application; l'autre, en revanche, était calculé d'après la valeur des vins. C'est pourquoi Merlet ajoute en post-scriptum que «la facture doit être visée par le Consul Américain habitant le port d'embarquement », en l'occurrence Le Havre. Il convenait en outre que la facture et le visa soient en main du destinataire avant. L'arrivée des vins car ces pièces étaient nécessaires pour prendre livraison de la marchandise à New York. Si elles n'étaient pas présentées, on ne pouvait pas retirer les vins. De plus, les douanes américaines confrontaient «le prix porté à la facture avec ceux qui figuraient sur un prix courant présumé officiel, et, lorsqu'il n'y avait pas exacte concordance entre les prix, elles saisissaient et confisquaient la marchandise. <sup>7</sup> » Cette clause appliquée pour les vins de Bordeaux devait certainement avoir son corollaire pour les vins qui venaient d'autres régions d'Europe. Cela évitait que des vins de prix puissent entrer sur le territoire américain en payant des droits de douane moindres. Cette taxe «ad valorem» prenait de l'importance dès que les prix de base excédaient cinquante centimes par litre.

Si les vins n'étaient pas retirés dans le délai d'un mois après leur arrivée, ils étaient vendus par la Compagnie de magasinage de New York.

Georges Merlet voulait tenter une expérience de commerce avec du vin bon marché, du vin commun afin de toucher le marché de détail. Si nous essayons de calculer sur la base des prix proposés par notre Américain à qui ce business profiterait nous remarquons que les seuls bénéficiaires seraient Merlet lui-même et le détaillant. De cela, il convient de tirer la conclusion suivante: de tous temps, le Neuchâtel a été un vin considéré et jamais, ni les vignerons, ni les autorités n'ont permis qu'il soit vendu à vil prix. Les rendements du pinot ne permettent pas de tabler sur la quantité pour gagner sa vie, au contraire, ils exigent que les vins soient de qualité, ce qui est tout à l'honneur de nos crus.

### **Notes:**

1.—Archives de l'Etat de Neuchâtel, fonds de l'Encavage de Bellevaux, TR 886.

2.—« petit gris » cf. W. PIERREHUMBERT, Dictionnaire du parler neuchâtelois et suisse romand Neuchâtel 1926, p. 427 a. «petit gris: petit vin blanc du cru.»

3.—A.E.N. En 1870 l'encavage de Bellevaux a récolté de:

	en blanc	en rouge:
I'hoirie d'Ivernois:	161 gerles 9/12	32 gerles I /12
Louis Mollard	107 gerles 8/12	41 gerles 8/12
Meuron d'Ostervald	8 gerles 5/12	7 gerles 8/12
Lambelet		2 gerles
totaux	277 gerles 10/12	83 gerles 5/12

La récolte achetée en sus n'est pas calculable.

4.—voir RAMEL Abram-Louis, Système métrique ou Instruction abrégée sur les nouvelles mesures Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Lausanne 1808, et Messenger Boîteux de Neuchâtel 1870 et suivants

5.—idem note 4.

6.—A.E.N. Fonds de Bellevaux, contrat d'engagement de Samnel Frédéric Noverraz, originaire de Cully (Vaud), habitant St Blaise, 15 janvier 1869.

7.—MALVEZIN Frantz, Bordeaux, histoire de la vigne et du vin en Aquitaine depuis les origines jusqu'à nos jours, Bordeaux, 1919, page 109 et suiv.